

Montréal, le 24 mai 2024

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-François Brière
Avocat
Goulet Brière s.n. Avocats
1241, boul. Dagenais Ouest
Laval (Québec) H7L 0A5

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
11^e étage
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport
(le Transporteur) relative à la reconstruction de la ligne Cleveland-
Waterloo en biterne (Dossier R-4261-2024)**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la correspondance de 9416-8275 Québec Inc. (9416-8275)¹ en date du 21 mai 2024 par laquelle cette dernière indique son intention de déposer une demande d'intervention dans le dossier mentionné en objet.

À cet égard, la Régie précise qu'elle a publié sur son site internet un Avis aux personnes intéressées (l'Avis) dans lequel elle précise que ce dossier sera traité par voie de consultation et qu'elle ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles².

Conformément à cette procédure, 9416-8275 peut soumettre ses commentaires sur la demande d'autorisation du Transporteur **d'ici le 8 juillet 2024**, sans autre formalité.

Dans le cas où 9416-8275 maintiendrait son intention de déposer une demande d'intervention formelle, la Régie rappelle qu'une telle demande doit être déposée

¹ Pièce [D-0001](#).

² Pièce [A-0003](#).

dans les délais prescrits et que la personne intéressée doit transmettre les renseignements suivants :

- son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique et son numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, les coordonnées de son représentant;
- la nature de son intérêt;
- les motifs à l'appui de son intervention;
- les sujets dont elle entend traiter et, de façon sommaire, les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose;
- la manière dont elle entend faire valoir sa position et, notamment, si elle désire faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert;
- s'il y a lieu, ses suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande;
- s'il y a lieu, sa représentativité.

Le cas échéant, la Régie accorde à 9416-8275 un délai jusqu'au **31 mai 2024 à 16 h** pour lui transmettre une demande d'intervention conformément aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³. Le Transporteur pourra transmettre ses commentaires sur cette demande d'intervention **au plus tard le 7 juin 2024 à 16 h**. GNR Shefford pourra répondre aux commentaires du Transporteur **au plus tard le 12 juin 2024 à 16 h**.

Par la suite, la Régie déterminera s'il y a lieu de reconnaître le statut d'intervenant à 9416-8275 et de modifier le mode procédural fixé au dossier, tel que présenté dans l'Avis.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

³ [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#)